

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE ET LA RÉPUBLIQUE DES MALDIVES SOUMETTENT LEUR DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME DANS L'OCÉAN INDIEN À UNE CHAMBRE SPÉCIALE DU TRIBUNAL

Le 24 septembre 2019, la République de Maurice et la République des Maldives ont transmis au Tribunal international du droit de la mer un compromis et une notification en vue de porter leur différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans l'océan Indien à une chambre spéciale du Tribunal qui sera constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal.

Par une ordonnance du 27 septembre 2019, une chambre spéciale du Tribunal a été constituée pour connaître du différend. Cette chambre spéciale est composée de M. Paik (République de Corée), Président du Tribunal; des juges Jesus (Cabo Verde), Cot (France), Yanai (Japon), Bouguetaia (Algérie), Heidar (Islande) et Chadha (Inde), et de deux juges *ad hoc*. Maurice désignera un juge *ad hoc* en temps voulu. Les Maldives ont désigné M. Bernard Oxman en qualité de juge *ad hoc*. La chambre sera présidée par le juge Paik, Président du Tribunal.

Les Parties sont convenues de transférer la procédure arbitrale instituée le 18 juin 2019 par Maurice en vertu de l'annexe VII à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à une chambre spéciale du Tribunal au cours de consultations tenues au Tribunal le 17 septembre 2019 avec le juge Paik, Président du Tribunal.

Le texte de l'ordonnance du Tribunal peut être consulté sur le site web du Tribunal. L'affaire a été inscrite au rôle des affaires sous le numéro 28.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels. Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (http://www.tidm.org ou http://www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,

adresse électronique : press@itlos.org